

Arrêté n° DCL - BRGE - 2026 / 051
relatif à un rassemblement de véhicules anciens
dénommé
« Vintage Country Ride » le 31 juillet, le 1^{er} et le 2
août 2026

**La Préfète de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivant, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment les articles R. 411-30 et R. 411-31 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne;

VU l'arrêté n°2025-54 du 1^{er} septembre 2025 modifié donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, sous-préfète de l'arrondissement de Laon, à M. Guillaume FICHET, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande présentée le 19 avril 2026 par Monsieur Bertrand CERVI, président de l'association « LA BRÊLE LAONNOISE », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser dans le département de l'Aisne, une concentration de véhicules anciens dénommée « VINTAGE COUNTRY RIDE », le 31 juillet 2026, le 1^{er} et le 2 août 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en date du 1^{er} juillet 2026 ;

VU les avis du commandant du groupement de gendarmerie départementale, de la directrice de la police nationale de l'Aisne, du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne, de la directrice inter-régional des routes du Nord, du président du conseil départemental ;

VU les avis recueillis ou l'absence d'observation des maires des communes traversées par la manifestation ;

VU l'attestation d'assurance relative à la responsabilité civile, en date du 10 juillet 2026 ;

VU la convention établie entre « l'association la Brêle Laonnoise » et « l'association Croix Rouge Française de l'Aisne », sise à CHAUNY (02) relative aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la manifestation ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la Préfète de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Bertrand CERVI, président de l'association « LA BRÊLE LAONNOISE » est autorisé à organiser un rassemblement de véhicules anciens (voitures, mobylettes, motocyclettes et tracteurs) dénommé « VINTAGE COUNTRY RIDE », le 31 juillet 2026, le 1^{er} et le 2 août 2026, conformément aux horaires, aux itinéraires et suivant le programme ci-après :

vendredi 31 juillet : Laon(02)

Soirée privée autour d'un repas et d'un concert dédié aux années 80 à partir de 19H au boudrome.

samedi 1^{er} août : Laon(02)

Accueil des participants au boudrome à partir de 8H.

Le départ libre des véhicules se fera à partir de 9H.

Quatre parcours au choix de 100 à 300 kms sont proposés, selon les itinéraires qui figurent en **annexes 1 et 2**, avec un passage par les départements de la Marne et de l'Oise pour trois d'entre eux.

Le retour sur Laon au boudrome est prévu au plus tard pour 18H.

De 10H à 12H une transhumance de moutons et de chèvres accompagnés de chiens de troupeau sera organisée à travers les rues de la ville de Laon, selon l'itinéraire qui figure en **annexe 3**.

De 18H à minuit un concert sera donné sur le site du boudrome, à l'extérieur, autour d'une soirée Rock Trip.

dimanche 2 août : Laon(02)

Accueil des participants au boudrome à partir de 9H.

Le départ libre des véhicules se fera à partir de 10H. Les parcours sont identiques à ceux proposés le samedi.

Le retour sur Laon au boudrome est prévu au plus tard pour 18H.

Un défilé-parade de voitures et de tracteurs se déroulera dans la ville de Laon de 10H à 12H selon les itinéraires qui figurent en **annexes 4 et 5**.

Des autos et des motos seront exposées au boudrome de 12H à 14H et un concours d'élégance sera organisé de 12H à 18H.

samedi 1^{er} et dimanche 2 août :

Une fête paysanne avec des démonstrations de travaux des champs aura lieu de 12H à 18H selon le programme qui figure en **annexe 6**.

Article 2 :

Cette manifestation n'est pas une compétition. Elle ne devra donner lieu à aucune démonstration dangereuse, ni à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme élément d'appréciation l'endurance ou la vitesse.

Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques. Ils devront être particulièrement vigilants lors de la traversée des agglomérations.

Par dérogation aux dispositions de l'article R322-1 du code de la route, la circulation sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique de véhicules non réceptionnés ou qui ne sont plus conformes à leur réception d'origine est autorisée sur le parcours de liaison sous réserve qu'ils soient inscrits à la présente manifestation sportive.

L'identification des véhicules sera assurée par l'organisateur et matérialisée par l'apposition d'une plaque autocollante, située à l'avant et/ou à l'arrière du véhicule.

Le numéro de plaque sera attribué par les organisateurs en tant que numéro de course.

L'organisateur devra fournir à l'autorité préfectorale la liste des participants, dont le nombre est limité à 150, dès réception de cet arrêté préfectoral et avant le début de la manifestation.

Article 3 :

L'organisateur devra :

- informer les riverains sur le déroulement de la manifestation par moyen de presse écrite ou numérique, de papillonnage ou des avis dans les boîtes aux lettres,
- prendre toutes les mesures nécessaires au contrôle médical et à l'assistance médicale des participants. Une convention a été signée avec l'association Croix Rouge Française – Unité Locale de Laon (02), relative aux dispositifs prévisionnels de secours dont les détails figurent en **annexe 7**. Le point d'alerte et de premiers secours sera placé près du pôle exposition et sponsor à côté du boulodrome durant toute la manifestation. Il sera composé de 2 intervenants secouristes,
- organiser rationnellement et réguler la sortie des participants du boulodrome le samedi et le dimanche afin de prévenir des perturbations de la circulation en prenant en compte que l'avenue Charles de Gaulle est un axe très fréquenté,
- faire précéder la tête de défilé du dimanche 2 août par une voiture ouvreuse munie d'un haut-parleur pour une information immédiate des usagers et du public du début de l'épreuve,
- prévoir de compléter le dispositif de protection des spectateurs et des participants à la parade par la police nationale au début, au cœur et en fin de convoi,
- faire circuler un véhicule chargé de la réouverture au trafic et de vérifier l'enlèvement des barrières par les signaleurs à la fin du défilé le dimanche 2 août,
- prendre toutes les dispositions pour qu'en aucun cas, la sortie de route ou le changement accidentel de trajectoire d'un véhicule puisse atteindre le public,
- s'assurer avant le début ou pendant la manifestation que personne ne se trouve dans des endroits dangereux ou interdits au public,
- interdire impérativement aux piétons de traverser les chaussées au moment du passage des véhicules,
- empêcher le stationnement gênant des véhicules sur l'axe,
- anticiper l'arrêt ou le ralentissement des véhicules des participants de manière à ne créer aucune gêne à la circulation routière,
- s'assurer de la sécurité des spectateurs, tant sur le circuit que les zones de départ et d'arrivée de la concentration.

Article 4:

SÉCURITÉ

Le service de sécurité sera assuré par l'organisateur qui devra disposer, une heure avant le début de la manifestation et pendant toute la durée de celle-ci, des moyens de secours et de lutte contre l'incendie suivants :

- des extincteurs appropriés aux risques,
- une liaison téléphonique ou radio-téléphonique fiable soit mise en place afin d'assurer une alerte rapide des services de sécurité et les secours (15, 17, 18 et 112),
- une équipe de sécurité apte à mettre en œuvre ces moyens.

La libre circulation des véhicules de secours devra être assurée en permanence sur l'ensemble des routes dans les 2 sens de la circulation du rallye.

L'organisateur s'assurera que :

- tous les points dangereux du parcours soient surveillés et protégés par les signaleurs dont la liste figure en **annexe 8**,
- les signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, soient identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R 416-19 du code de la route, à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant le rallye et soient présents un quart d'heure au moins avant le début de l'épreuve,
- chaque signaleur dispose d'une fiche de consignes.

Article 5 :

Le circuit dans la ville de LAON se déroulera le dimanche 2 août. Les véhicules défilent de 10H à 12H. Seuls les véhicules inscrits à la manifestation qui affichent une plaque d'identification du rallye pourront avoir accès au défilé.

Les participants ne pourront en aucun cas dépasser les vitesses autorisées.

Ils devront se présenter au parking à l'heure indiquée, sous peine d'exclusion du défilé.

Le stationnement des véhicules qui ne participent pas au rallye et à la circulation publique, à l'exception des organisateurs, des médecins, des services de secours, des services techniques et véhicules de la préfecture, seront interdits sur le parcours.

Article 6 :

L'organisateur et les services techniques de la ville de LAON veilleront à la mise en place de barrières aux intersections débouchant sur le circuit. Ils devront également mettre en place une pré-signalisation avec indication précise d'itinéraires de déviation pour les usagers de la route afin d'éviter tout blocage de la circulation.

Article 7 :

Les évacuations des victimes vers les structures hospitalières devront être régulées par le SAMU avant chaque transport et se feront dans des véhicules agréés par les autorités sanitaires. Les associations de secourisme ne seront habilitées à effectuer les transports sanitaires que sur réquisition du SAMU en cas d'urgence. Le SAMU de l'Aisne devra impérativement être informé de toute pathologie nécessitant un transfert vers un centre hospitalier.

Article 8 :

Compte tenu du caractère ludique du rallye et de l'organisation de pauses ou de repas festifs, toutes dispositions seront prises par l'organisateur pour prévenir les risques concernant l'usage nocif de l'alcool et des drogues. Les consignes de sécurité seront rappelées en mairie de LAON avant le départ et seront traduites en différentes langues pour la complète information des participants étrangers.

Article 9 :

Sont interdits de façon absolue :

- le jet de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons de produits quels qu'ils soient sur la voie publique,
- la pose d'affiches sur les panneaux de signalisation ainsi que sur les arbres bordant la route,
- le marquage de la chaussée qui devra respecter l'article 118-8 de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière (livre I – septième partie). En l'absence d'autorisation du directeur de la voirie départementale, aucune inscription autre que le marquage des lignes de départ et d'arrivée ne sera tolérée sur la chaussée.

Article 10 :

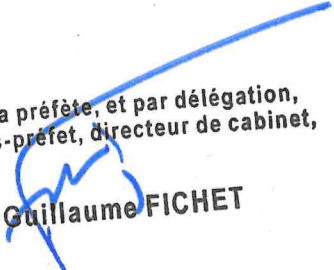
Tous les frais à engager pour l'exécution de l'ensemble des prescriptions du présent arrêté (service d'ordre, signalisation routière, défense contre l'incendie, secours, etc,...) sont à la charge de l'organisateur. Il devra faire effectuer, à ses frais, les réparations et la remise de la voirie en cas de dommage.

Article 11 :

Le directeur de cabinet de la Préfète de l'Aisne, la sous-préfète de SOISSONS, le sous-préfet de CHÂTEAU-THIERRY, les maires des communes concernées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, la directrice départementale de la police nationale de l'Aisne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne et le président du conseil départemental - direction de la voirie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à M. Bertrand CERVI, président de l'association « LA BRÊLE LAONNOISE », 20, rue de la Fontaine Bousson 02000 LAON.
Tél : 06.71.37.05.49.

À Laon, le **30 JUL. 2026**

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Guillaume FICHET

LISTE DES COMMUNES TRAVERSÉES		
AIZY-JOUY	FRESNES-SOUS-COUCY	PONT-ARCY
BEUGNEUX	GRAND-ROZOY	PONTAVERT
BIÈVRES	GUNY	PRÉMONTRÉ
BLÉRANCOURT	HARAMONT	PRESLES-ET-THIERNY
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	JOUAIGNES	PUISEUX-EN-RETZ
BOURG-ET-COMIN	LAON	QUINCY-SOUS-LE-MONT
BRAINE	LE PLESSIER-HULEU	RETHEUIL
BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT	LIERVAL	ROUCY
CERNY-EN-LAONNOIS	LIMÉ	SAINT-AUBIN
CESSIÈRES-SUZY	LONGPONT	SAINT-RÉMY-BLANZY
CHAMOUILLE	LOUÂTRE	SAPONAY
CHAMPS	LOUPEIGNE	SERGY
CHASSEMY	MAREUIL-EN-DÔLE	SERINGES-ET-NESLES
CHAVONNE	MARTIGNY-COURPIERRE	SOUPIR
CHÉRÊT	MOLINCHART	TAILLEFONTAINE
CHERMIZY-AILLES	MONTGOBERT	TRÉLOU-SUR-MARNE
CHEVREGNY	MONTHENAUT	TROSLY-LOIRE
CORCY	MOULINS	TRUCY
COUCY-LE-CHÂTEAU-AUFFRIQUE	MOUSSY-VERNEUIL	VAILLY-SUR-AISNE
COURMONT	NEUVILLE-SUR-AILETTE	VENDRESSE-BEAULNE
CRAMAILLE	ŒUILLY	VIEL-ARCY
CRAONNE	PAISSY	VIERZY
CUISSY-ET-GENY	PARGNAN	VILLERS-COTTERÊTS
CYS-LA-COMMUNE	PARGNY-FILAIN	VILLERS-EN-PAYÈRES
FÈRE-EN-TARDENOIS	PLOYART-ET-VAURSEINE	VILLERS-HÉLON

PRÉFECTURE DE L' AISNE
DCL - BRGE

VU pour être annexé

à mon arrêté en date de ce jour

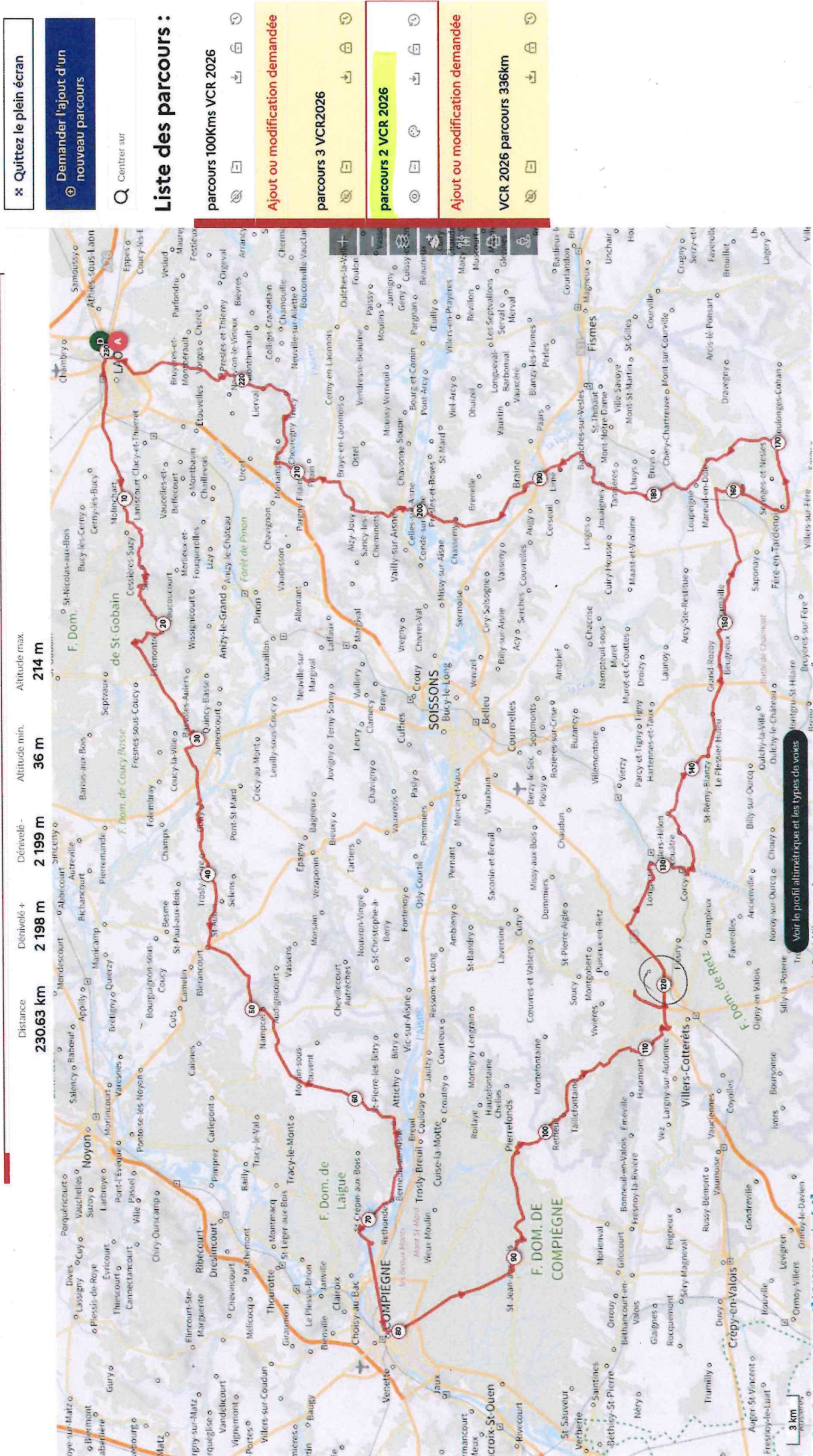
Fait à LAON, le 30 JUIL. 2026

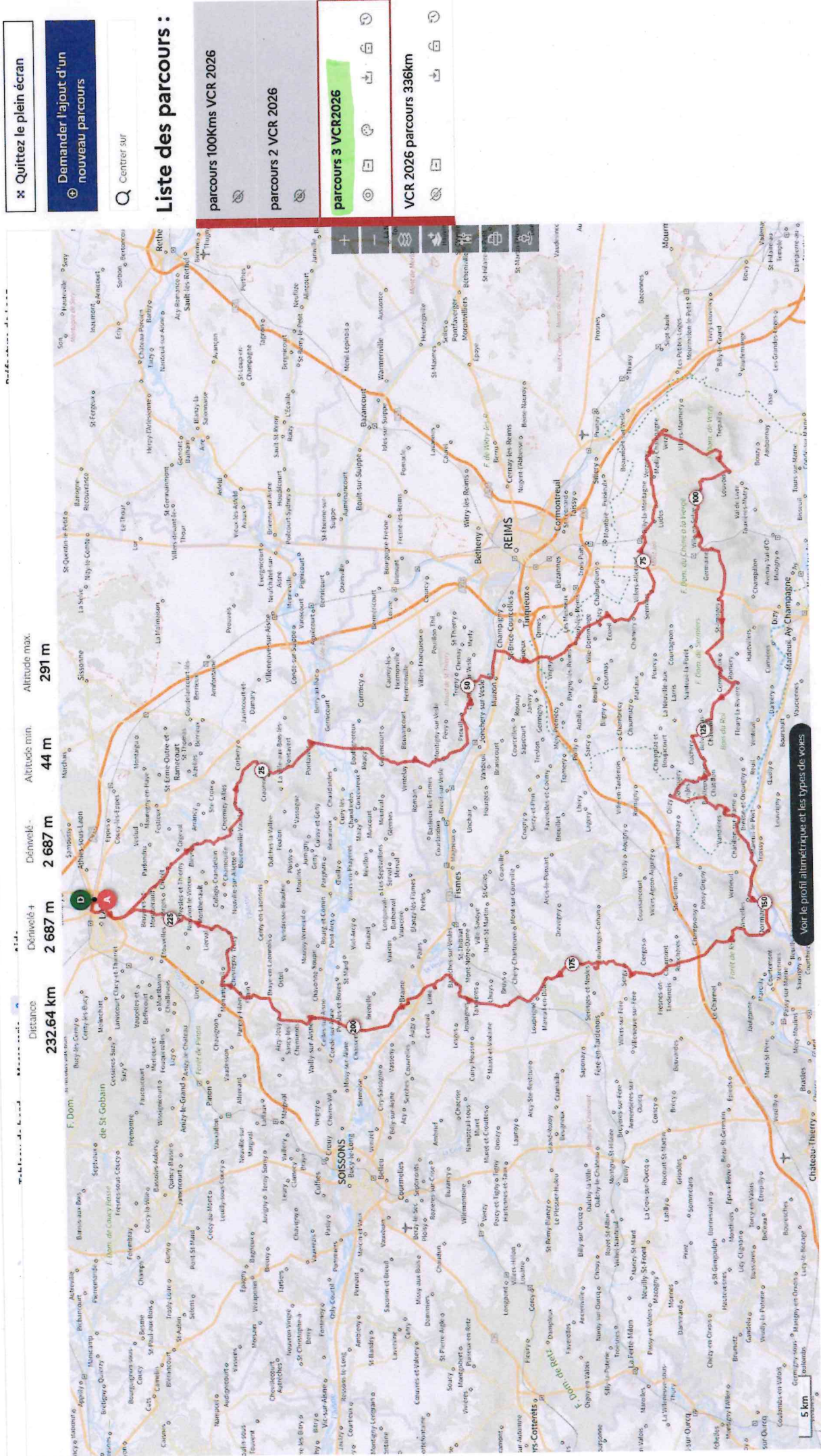
Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Guillaume FICHER

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet.

Annexe 1





✖ Quittez le plein écran

⊕ Demandez l'ajout d'un nouveau parcours

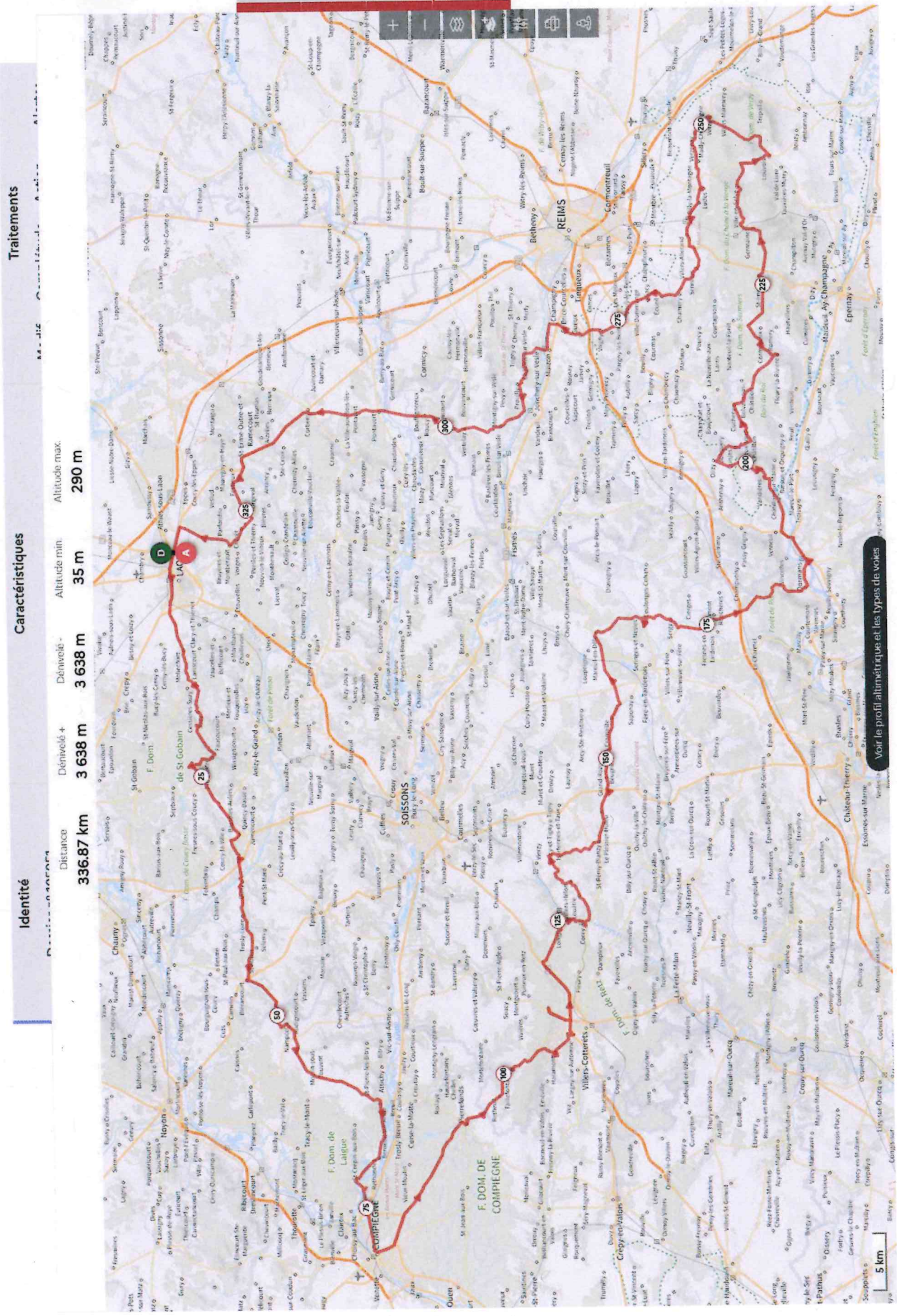
Q Contrez sur

Liste des parcours :

- parcours 100Kms VCR 2026
- parcours 2 VCR 2026
- parcours 3 VCR2026**
- VCR 2026 parcours 336km

Voir le profil altimétrique et les types de voies

Dossier : Vintage Country Ride (2026)



Identité

Caractéristiques

Traitements

Dénivelé + 3 638 m
Dénivelé - 3 638 m
Distance 336.87 km
Altitude min 35 m
Altitude max 290 m

✕ Quittez le plein écran

⊕ Demander l'ajout d'un nouveau parcours

Q Centrer sur

Liste des parcours :

- parcours 100Kms VCR 2026
- parcours 2 VCR 2026
- parcours 3 VCR2026
- VCR 2026 parcours 336km

Voit le profil altimétrique et les types de voies

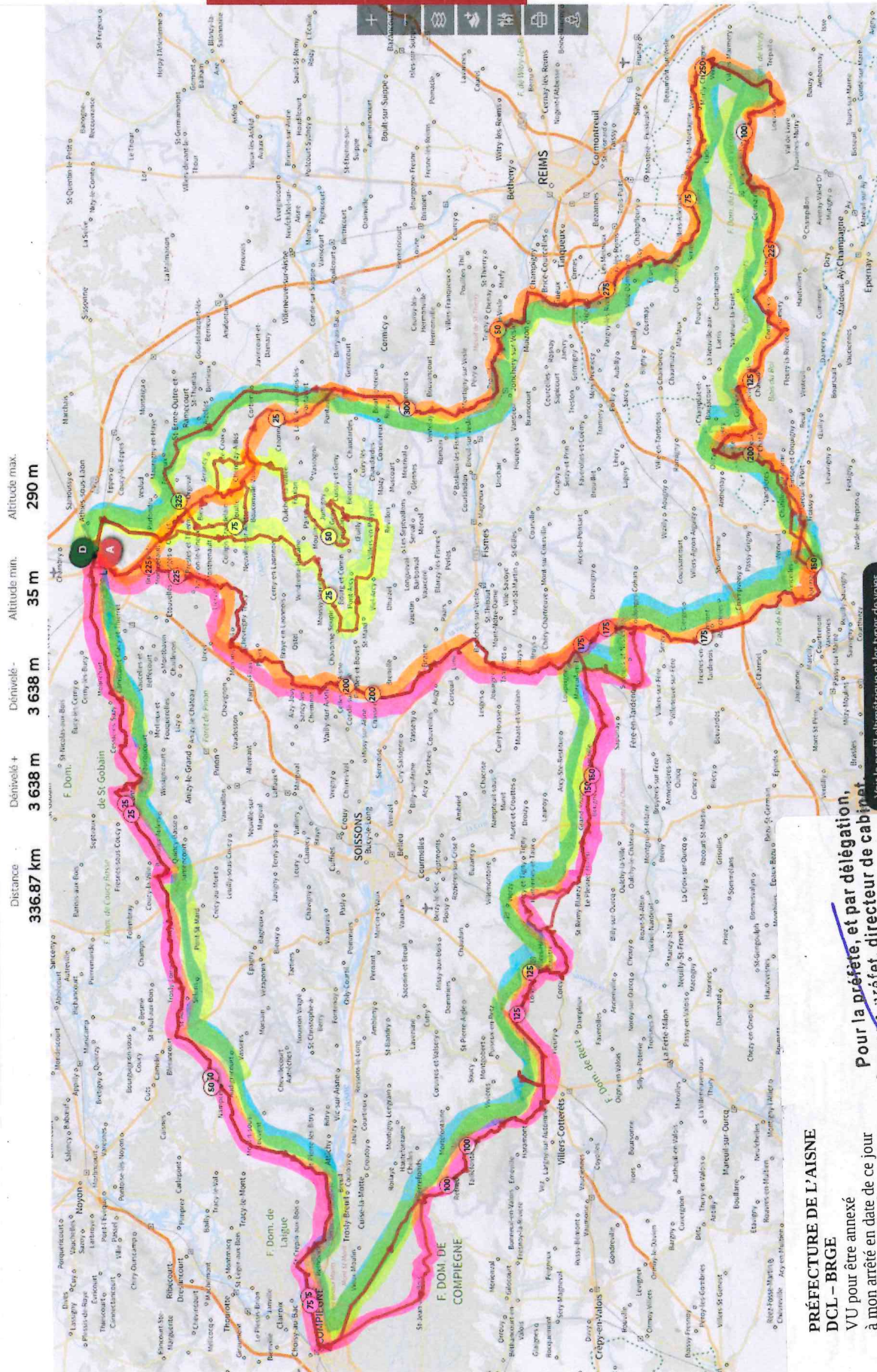
Distance 336.87 km

Départ 3 638 m

Départ 3 638 m

Altitude min. 35 m

Altitude max. 290 m



PRÉFECTURE DE L'AISE
DCL - BRGE

VU pour être annexé

à mon arrêté en date de ce jour

Fait à LAON, le 30 JUL. 2020

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Guillaume FICHET

Annexe 2 (5/5)

✕ Quittez le plein écran

⊕ Demander l'ajout d'un nouveau parcours

🔍 Centrer sur

Liste des parcours :

parcours 100Kms VCR 2026

parcours 3 VCR2026

parcours 2 VCR 2026

VCR 2026 parcours 336km

Circuit

- Départ Abbaye St Vincent
- Chemin des Froids culs
- Rue des Vendangeoirs
 - Fermeture / temporisation accès rue des vendangeoirs au rond-point Bousson / J Rault / Vendangeoir
- Rue de Bousson
 - Fermeture accès rue de Bousson au carrefour avec la Rampe d'Ardon
- Passage carrefour Rue de Bousson / Rampe d'Ardon / Rue Pasteur
 - Fermeture de la rue pasteur au RP des anciens combattants d'Afrique du Nord avec renvoi du flux de circulation vers Pierre Timbaud
 - Fermeture / Temporisation circulation au carrefour Pasteur / rue Léo Lagrange
 - Interruption circulation dans les 2 sens au carrefour Bousson / Rampe d'Ardon / Pasteur en phase et en complément des feux tricolores le temps du passage
 - Fermeture / Temporisation circulation carrefour Sta Viator / Pasteur
- Rue Pasteur
 - Fermeture / Temporisation circulation au carrefour Pasteur / rue Léo Lagrange
- Rue Léo Lagrange
 - Fermeture / Temporisation circulation rue Léo Lagrange à la jonction avec le parking Léo Lagrange (au niveau des serres municipales)
- Entrée dans l'enceinte du stade (Accès zone services technique) par le parking Léo Lagrange
 - Rafraichissement du troupeau (accès eau)
- Sortie du Stade par la rue Pierre Timbaud vers rue Léon Blum
 - Fermeture / Temporisation circulation descendante et montant rue Pierre Timbaud
 - Fermeture de la rue Léon Blum au Carrefour de l'avenue de l'Europe avec renvoi du flux de circulation vers la rue du Dr Menu
- Rue Léon Blum
 - Fermeture / Temporisation circulation au carrefour A Perbal / Léon Blum
 - Fermeture / Temporisation circulation au carrefour Sylvain Cordevant / Léon Blum / Descarte
 - Interruption circulation dans les 2 sens au carrefour Blum / Avenue de l'Europe en phase et en complément des feux tricolores le temps du passage
 - Fermeture / Temporisation circulation au carrefour Léon Blum / G Wrobel
- Rue G Wrobel
 - Fermeture / Temporisation circulation au carrefour G Wrobel / passage vers P. Curtil
- Rue Pierre Curtil
 - Fermeture / Temporisation circulation au carrefour P. Curtil / Contre allée P. Curtil
 - Fermeture / Temporisation circulation rue St Exupéry
 - Interruption circulation dans les 2 sens au carrefour P. Curtil / St Exupéry

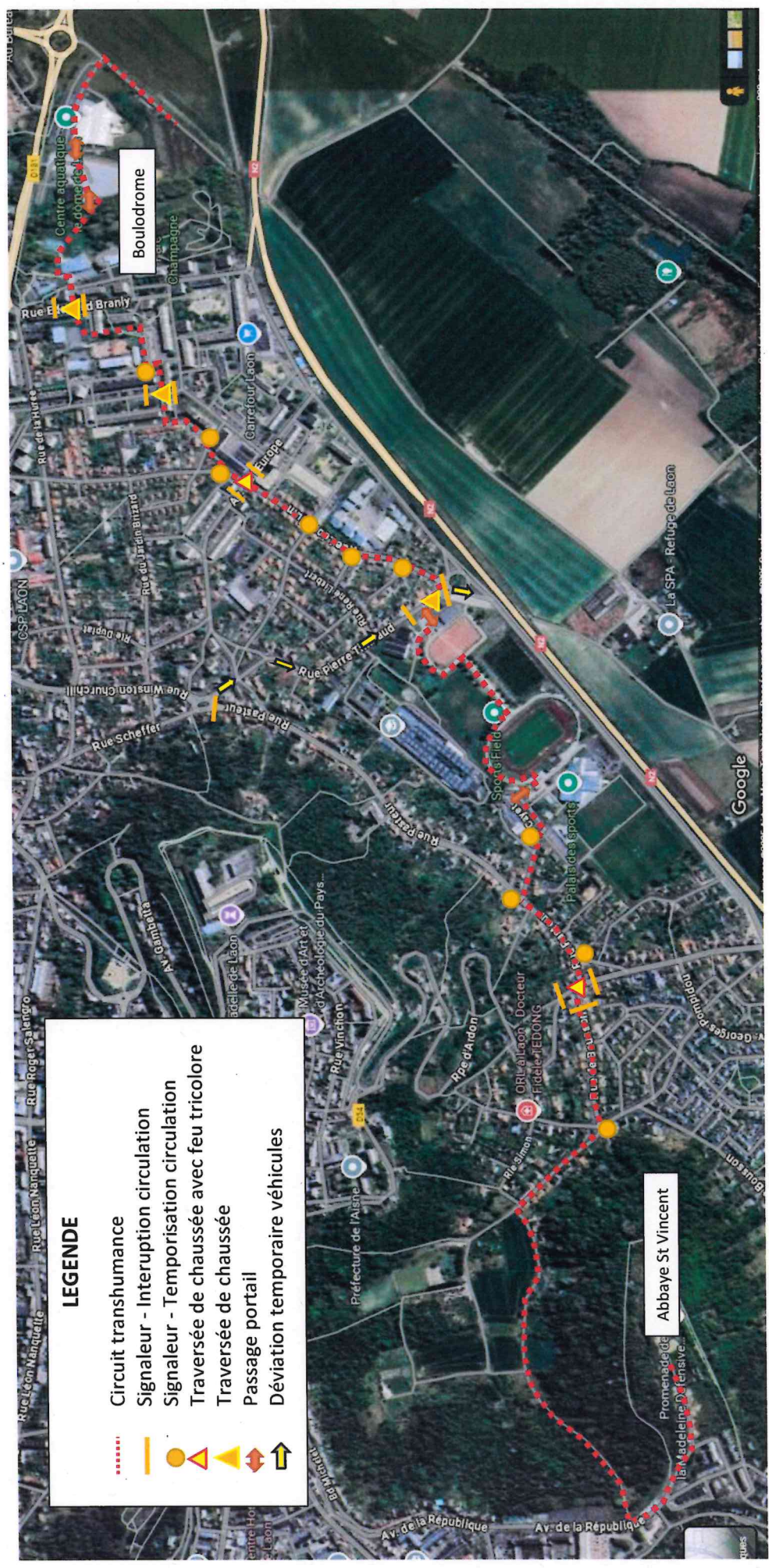
Annexe 3 (114)

- Rue E Branly
 - Interruption circulation dans les 2 au passage piéton rue E Branly prox rue des filles
- Rue des Filles
 - Descente escalier face au Triangle et contournement du bâtiment par le Nord (côté Moulin roux)
- Parc Champagne
- Boulodrome

Moyens déployés pour conduire le troupeau

- 4 signaleurs glissants en amont du troupeau
- 1 signaleur à l'arrière
- Une bergère avec deux chiens de berger pour la conduite du troupeau
- X accompagnants
- Un véhicule balais
- Un ravitaillement en eau au stade

Plan de la transhumance du samedi 02/08/2025 - Vintage country Ride / Abbaye St Vincent - Boulodrome



Parade voiture



PRÉFECTURE DE L' AISNE
DCL - BRGE

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour

Fait à LAON, le 30 JUL 2026

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Guillaume FICHET

Annexe 4

Parade tracteur dimanche 2 Août 10H-12H lors du VCR 2026



PRÉFECTURE DE L' AISNE
DCL – BRGE

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Fait à LAON, le 30 JUL. 2026

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Guillaume FICHET

Annexe 5

Annexe 6

PRÉFECTURE DE L'AINES

DCL - BRGE

VU pour être annexé

à mon arrêté en date de ce jour

Fait à LAON, le

30 JUL 2026

Pour la préfète, et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Guillaume FICHET

Au programme

Vendredi 31 juillet

- 19h : Accueil des participants au Boulodrome de Laon
- 20h : Repas & concert années 80 ouvert à tous

Samedi 1 août

- 8h : Accueil des participants
- 8h30 : Briefing
- 9h : Départ des participants pour les 4 road books au choix de 100 à 300 kms
- 10h-12h : Transhumance des moutons
- 12h-18h : Fête paysanne : moisson à l'ancienne, chevaux de trait, démonstration de chiens de troupeau, animations pour tous (glanage pommes de terre, tir à l'arc, pétanque, lancer de ballots, vente de blé et de paille sur place...) Course de tracteurs tondeuses.
- 18h-minuit : Soirée Rock trip

Dimanche 2 août

- 9h : Accueil des participants
- 9h30 : Briefing
- 10h : Départ des participants pour les 4 road books au choix de 100 à 300 kms
- 10h-12h : Parade dans laon
- 12h-14h : Exposition des véhicules
- 12h-18h : Fête paysanne - Concours d'élégance

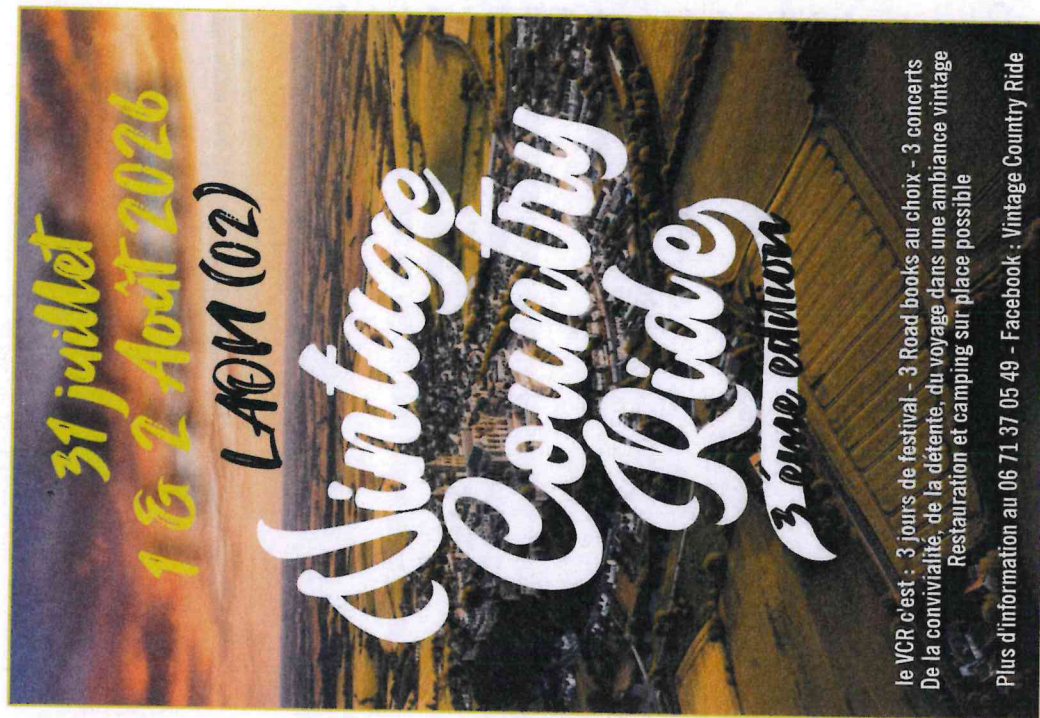
VINTAGECOUNTRYRIDE@HOTMAIL.COM

WWW.VINTAGE-COUNTRY-RIDE.FR

f VINTAGE COUNTRY RIDE

Restauration possible sur place - Camping sur place gratuit - Site sécurisée

Ramenez votre gobelet ou gobelet sur place 2 euros de caution





**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA
CROIX-ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS
PRÉVISIONNELS DE SECOURS**

Entre,

La CROIX-ROUGE FRANÇAISE – association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98, rue Didot – 75694 Paris cedex 14,
Représenté par son Président National, Philippe DA COSTA
et, par délégation, par Madame Annick Courtin, Présidente Territoriale de l'Aisne,
et par délégation, par Monsieur Olivier Henoux, Directeur Territorial de l'urgence et du secourisme

Ci-après dénommée CRF,

Et,

Association Vintage Country Ride
Représenté par **Monsieur Bertrand Cervi** en qualité de **Président**.
Organisateur de la manifestation désignée à l'article 1 du présent.

Vu

- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Le code de la sécurité intérieure articles L725-1 à L725-9, R725-1 à R725-13.
- Le décret d'application n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,
- La circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile,
- L'arrêté du 20 Juin 2024 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge Française,
- L'arrêté du Ministère de l'intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours,

Annexe 7 (1/9)

Préambule

La Croix-Rouge Française est une association reconnue d'utilité publique qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation, d'actions sociales et sanitaires. Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes et en particulier d'Humanité, d'Impartialité, de Neutralité, d'Indépendance, de Volontariat, d'Unité, et d'Universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses Délégations Locales, Départementales et Régionales.

Par arrêté du 29 Juin 2021, paru au journal officiel du 09 juillet 2021, le ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer

- A1- aux opérations de secours,
- A3- sécurité de la pratique des activités aquatiques en milieux naturels et artificiels
- B- aux missions de soutien aux populations sinistrées
- C- à l'encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations
- D- aux dispositifs prévisionnels de secours

Conformément à l'article L 725-3 du code de la sécurité intérieure, seules les associations agréées peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et ont convenu de ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRF Délégation territoriale de l'Aisne et le tennis de table de Saint Quentin ,organisateur de la manifestation visée infra, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Cette manifestation est organisée par

Association Vintage Country Ride
Représenté par **Monsieur Bertrand Cervi**
Complexe Sportif Marcel Levindrey 02000 Laon
06.71.37.09.49

Elle s'intitule : **Vintage Country Ride**

Elle se déroule à : **Boulodrome de Laon 72 avenue Charles De Gaulles 02000 Laon**

Date et heure : **31 Juillet 2025 20:00 à 00:00 et le 01/08/2026 20:00 à 00:00**

Elle a pour objet : **Concert**

Signature

Article 2 : Prestation fournies par la Croix-Rouge Française

2.1 – Nature du dispositif

Au vu des éléments transmis par l'organisateur dans la grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type :

⇒ **Point d'Alerte et de Premiers Secours (Non applicable aux dispositif Acteur)**

Dispositif Prévisionnels de secours de Petite Envergure

Dispositif Prévisionnels de secours de Moyenne Envergure

Dispositif Prévisionnels de secours de Grande Envergure

L'emplacement du ou des postes de secours, figure sur le plan annexé à la présente.

2.2 – Moyens humains et matériels

Conformément aux dispositions du référentiel national relatif aux dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés et mettre en œuvre les matériels requis. Le détail de la composition du dispositif et de la répartition des effectifs est indiqué sur la fiche comportant le plan d'implantation visé supra en 2.1.

L'ensemble des interventions (bilan secouriste, premiers soins secouristes, mise en condition et surveillance avant une éventuelle médicalisation, évacuations vers des établissements publics ou privés de santé notamment) est régulé par le centre 15, ce dernier assurant le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

En cas de transport de victime, l'évacuation ne peut entraîner une suspension de la prestation de la CRF sur les lieux du dispositif. Une équipe d'évacuation à bord d'un véhicule de premiers secours à personne doit donc être prévue en plus du dispositif.

L'Organisateur est avisé que le Dispositif de Secours pourra être éventuellement modifié en cas de :

- Déclenchement d'un plan d'urgence ou réquisition de l'Autorité Publique,
- Situation d'exception.

EC

Article 3 : Engagements de l'Organisateur

3.1 – Aspect logistiques

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de la CRF :

- ☐ Un local permettant la mise en œuvre du matériel de premiers secours, l'accueil et la prise en charge d'une victime allongée.
- ☐ Une zone de stationnement pouvant accueillir un véhicule de type VPSP

L'organisateur :

- ☐ Dispose

☐ Ne dispose pas

D'un dispositif d'alerte dédié aux secours publics (le cas échéant préciser son emplacement et ses conditions de mise en œuvre)

La signalisation du ou des postes de secours est à la charge de l'organisateur.

Ce ou ces postes de secours doivent être accessibles à des véhicules de premiers secours à personnes et/ou Véhicules de Secours À Victime.

L'Organisateur s'engage par ailleurs à prendre à sa charge les frais de repas et de boissons des secouristes bénévoles composant le dispositif de secours de la CRF, dans le cas où ces derniers assurent une permanence pendant les heures de repas. (Valable pour le petit déjeuner, le déjeuner et le souper). Horaires considérés comme horaires de repas de 06:00 à 08:00 le matin, de 12:00 à 14:00 le midi et de 19:00 à 21:00 le soir. En cas de non respect de ce paragraphe, la CRF se réserve la possibilité d'éditer un complément de facturation à concurrence de quinze euros par repas et par secouriste.

3.2 – Modalités opérationnelles

Le responsable du dispositif CRF sur place est le seul interlocuteur de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à tenir informée dans les plus brefs délais la CRF de toutes modifications dans l'organisation de la manifestation.

Si l'organisateur prévoit la médicalisation du poste de secours :

- celui-ci dispose de son propre matériel médical et de ses propres médicaments.
- les personnels de la CRF lui apportent leur concours sous sa responsabilité.
- en l'absence de prescription médicale, les équipiers de la CRF ne sont pas habilités à délivrer des médicaments.

Les actions menées par les personnels de la CRF dans le cadre de la présente convention sont conformes aux techniques et méthodes fixées dans les programmes de formation d'État mises en œuvre au sein de la CRF



3.3 – Modalités financières

Le devis, accepté par l'organisateur, et placé en annexe de la présente convention.
Le montant correspondant, de **Trois cents Quatre-Vingt six euros (386,00 Euros)**, sera versé par l'organisateur à réception de la note de débit établie à l'issue du dispositif prévisionnel de secours.

Article 4 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles qu'elles se seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention ; Elles s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs collaborateurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants éventuels et tout tiers avec lequel elles sont en relation.

Cet engagement des parties est valable pour la durée de validité de la présente, ainsi qu'à son expiration sans limitation de durée.

Article 5 : Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente convention devra être effectuée par les partenaires, en concertation.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la CRF, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, pour l'usage de la marque ou du logo des partenaires, par la CRF dans le cadre de sa propre communication.

Article 6 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas les dates et heure prévues de fin de la manifestation.

En cas de dépassement horaire de la manifestation, la CRF se réserve le droit de facturer celui-ci par un avenant à la présente convention, sur la base du tarif horaire normal.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention sans motif valable (ex : annulation de la manifestation), une indemnité financière pourra être demandé par la partie lésée.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée au préalable par l'organisateur sur la fiche jointe en annexe, la CRF se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de Police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant une résiliation de plein droit et immédiate de la présente convention.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRF en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 7 : Clause exonératoire de responsabilité.

Les parties sont exonérées de toute responsabilité et donc de toute indemnisation financière au titre de la résiliation anticipée de la convention dans les cas suivants :

- En cas d'épidémie rendant impossible la tenue du dispositif
- Dans tous les cas où un événement postérieur à la conclusion du contrat, qui est à la fois indépendant des parties, imprévisible et irrésistible, interdit l'exécution de ses obligations essentielles.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties chercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

La présente Convention comporte six (6) pages.

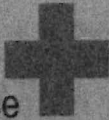
Fait à Chauny , en deux documents originaux, le **13 janvier 2026.**

Pour la Croix-Rouge Française

Monsieur Aurélien Beauchard

Directeur Territorial de l'urgence
et du Secourisme Adjoint

Beauchard


croix-rouge française

Pour l'organisateur,

Monsieur Bertrand Cervi

Président

Cervi

Annexes à la présente Convention :

1. grille renseignée d'évaluation des risques
2. plan d'implantation des postes de secours / si plan fourni par organisateur
3. note de frais / modalités financières

Annexe 7 (6/9)



croix-rouge française

Dispositif Prévisionnel de Secours
Grille d'évaluation des risques - Fiche de renseignements

Organisme demandeur

Raison sociale : Association Vintage Country Ride
 Adresse : Complexe Sportif Marcel Termondy 02000 LON
 Téléphone fixe : Téléphone portable : 06 71 37 05 59
 Fax : Courriel : bertrand.cervi@hotmail.fr
 Dossier suivi par : Bertrand Cervi Fonction : Président
 Représentant légal : Fonction :

Caractéristiques de la manifestation

Nom : Vintage Country Ride Activité / Type : concert
 Date : Vendredi 31 juillet = 20h - 24h
 Horaires : Samedi 1 Août = 20h - 24h
 Nom du contact sur place : Bertrand Téléphone fixe :
 Fonction de ce contact : Président Téléphone portable : 06 71 37 05 59
 Adresse :
 Circuit : ☐ Oui ☒ Non si oui : ☐ Ouvert ☐ Fermé
 Superficie : 500 m² Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site : 100 m
 Risques particuliers :

Nature de la demande

Effectif d'acteurs : 10 Tranche d'âge : 20 - 60 ans
 Effectifs publics : 300 Tranche d'âge : 20 à 60 ans
 Personnes ayant des besoins particuliers : 0
☐ Présence d'handicapés ☐ Présence de VIP
 Durée de présence du public : Vendredi 20h - 24h
 Samedi 20h - 24h

Annexe 7 (7/9)

Nature de la demande pour les acteurs	
☐ Professionnels	☒ Amateurs
☐ Mixte	
Contraintes imposées à l'organisateur : <i>2</i>	
Mise en place de <i>1</i> Equipe(s) secouriste(s) répartie(s) ainsi : <i>2</i>	
<i>1</i> équipe(s) de poste de secours	
..... Equipe(s) d'intervention	
..... Binômes dépendant d'une équipe.	

Nature de la demande pour les vecteurs d'évacuation
Nombre de véhicule de premiers secours à personnes : <i>2</i>

Activité du rassemblement – P2	
☐ Public Assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique	0,25
☐ Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole, ...	0,30
☐ Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...	0,35
☒ Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, fêria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, événement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public	0,40

Caractéristique de l'environnement et de l'accessibilité du site – E1	
<u>Structure :</u>	
☒ Permanente (bâtiment, salle en dur,...) voies publics avec accès dégagés	0,25
☐ Non permanente (gradins, tribunes, chapiteaux,...) espace naturels ≤ 2 hectares, brancardage 150m < longueur ≤ 300m Terrain en pente sur plus de 100 m	0,30
☐ Espace naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha, brancardage 300m < longueur ≤ 600m, terrain en pente sur plus de 150m Autres conditions d'accès difficile	0,35
☐ Espaces naturels : surface > 5 hectares - Brancardage : longueur > 600m Terrain en pente sur plus de 300m autres conditions d'accès difficiles Progression des secours rendue difficile par la présence du public	0,40

Délai d'intervention des secours publics – E2	
☒ ≤ 10 minutes	0,25
☐ > 10 minutes et ≤ 20 minutes	0,30
☐ > 20 minutes et ≤ 30 minutes	0,35
☐ > 30 minutes (pas de point d'alerte et de premiers secours)	0,40

Calcul de l'indice de risque				
	Niveau de risque			
	Faible 0,25	Modéré 0,30	Moyen 0,35	Elevé 0,40
Indicateur P2				
Indicateur E1				✓
Indicateur E2	✓			

Indice total du risque : $I = P2 + E1 + E2 = 0,25 + 0,25 + 0,25 = 0,75$

Effectif prévisible déclaré du public

P1 = 200

Si P1 est ≤ 100 000 personnes, alors P = P1

Si P1 est > 100 000 personnes, alors $P = 100\,000 + [(P1 - 100\,000) / 2] = \dots$

Calcul du ratio d'intervenants secouristes

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = I \times (P / 1000) = 0,75 \times 200 = 150$

Effectif pair d'intervenants secouristes = 2

« Pour traiter votre demande de dispositif prévisionnel de secours, la Croix-Rouge française collecte et traite des données personnelles vous concernant sur la base de l'exécution du contrat qui nous lie (mesures contractuelles et pré-contractuelles).

Ces données sont à destination exclusive de la Croix-Rouge française qui les conservera pendant une durée de deux ans après la réalisation du DPS ; elles seront ensuite archivées pour une durée pouvant aller jusqu'à 28 ans supplémentaires pour lui permettre de remplir ses obligations légales.

Dans le cas où aucune convention ne serait signée et où le DPS n'aurait pas lieu, ces données seront conservées 1 an puis supprimées.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général.

Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :
..... (ajouter ici les références d'un service / structure ainsi qu'une adresse).

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). »

Unité Locale de Laon
Nom et fonction

Beauchard
DTUSA
Beauchard

Nom, fonction et visa
de l'organisateur

Président Croix
VINTAGE COUNTRY RIDE
complexe sportif Marcel Levindrey
42 Rue Pierre Timbaud
02000 LAON
SIRET : 934 586 675 00013

PRÉFECTURE DE L'AISNE
DCL - BRGE

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Fait à LAON, le 30 JUL. 2026

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Guillaume FICHET

Annexe 7 (9/9)

Liste des signaleurs

Thierry Mereau
Mr Leturque
Mme Leturque
Audrey cervi
Bertrand cervi
Pierre dussard
Jérôme thorin
Mathieu lavoine
Marianne Cervi
Mathilde Cervi
Maryvonne Cervi
Philippe cervi
Renaud Luan

Annexe 8

PRÉFECTURE DE L' AISNE
DCL - BRGE

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Fait à LAON, le

30 JUL. 2026

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Guillaume FICHET